

I BUT DU COURS

Ce cours se veut une introduction à la pensée du XVIII^e siècle en France. Après une brève mise en contexte historique, on abordera successivement les domaines de l'anthropologie morale, de la politique, de la religion et de l'autobiographie. On prendra comme fil conducteur quelques écrits de l'une des figures majeures de cette époque, Rousseau (1712-1778), mais qui est aussi une figure contestatrice de la philosophie des Lumières. En s'appuyant sur certains de ses textes, on réfléchira sur leurs sources et leur portée, notamment à travers les questions soulevées par des contemporains comme Montesquieu (1689-1755), Voltaire (1694-1778) et Diderot (1713-1784), dont les idées s'opposent souvent aux siennes.

Comme ces écrivains qu'on appelle les *philosophes* au XVIII^e, le cours n'établira aucune frontière entre les écrits théoriques et les écrits poétiques, personnels ou de fiction, les uns et les autres permettant de réfléchir sur des enjeux qui nourrissent la conscience occidentale depuis deux siècles : les fondements de la morale, la légitimité politique, la spiritualité et l'expression de soi au temps de la critique de la religion...

II OBJECTIFS

- **De connaissance** : assimiler quelques grands thèmes de la pensée de cette époque en France et certaines idées fondamentales des auteurs à l'étude;
- **D'habileté intellectuelle** : s'initier à la lecture soignée d'œuvres de Rousseau et du XVIII^e siècle; réussir à exposer avec clarté par écrit, quelques enjeux des textes lus; amorcer une réflexion personnelle à leur sujet.

III CONTENU

1. Introduction : les Lumières jugées par le XIX^e et par le XX^e siècle.
2. L'anthropologie morale
 - *La Fable des abeilles* de Mandeville; la question du luxe chez Voltaire; la morale de l'intérêt d'Helvétius.
 - Rousseau, *Discours sur l'inégalité* : l'état de nature et la sociabilité; l'amour de soi, l'amour-propre et la pitié.
3. La politique
 - L'article « Droit naturel » de Diderot dans l'*Encyclopédie*.
 - Rousseau, *Du contrat social* : la volonté générale, la souveraineté populaire, la loi, le législateur. La différence avec les contrats de Hobbes et Locke.
 - La séparation des pouvoirs dans *De l'esprit des lois* de Montesquieu.
4. La religion
 - L'irréligion de Diderot, *Entretien d'un philosophe avec la Maréchale de...*
 - Rousseau, *Profession de foi du vicaire savoyard* : la conscience comme instinct divin; la religion naturelle.

5. Le récit de soi et le sentiment de la nature
- Rousseau, Les *Lettres à Malesherbes* et les *Rêveries du promeneur solitaire*.
 - Bernardin de Saint-Pierre, *Études de la nature* : la mélancolie et l'expérience des ruines.

IV FORMULE PÉDAGOGIQUE

Chaque cours sera magistral, mais une période sera réservée à la discussion des textes étudiés.

V LECTURES

La lecture complète de deux ouvrages de Rousseau est obligatoire : le *Discours sur l'inégalité* et la *Profession de foi du vicaire savoyard* (qui fait partie de son traité d'éducation, l'*Émile*). Ces deux ouvrages, disponibles dans des éditions de poche, sont en vente à la librairie Zone. Les autres textes du cours sont contenus dans un recueil que chaque participant doit se procurer et qui est aussi en vente à la librairie Zone. La lecture des textes numérotés 1, 5, 6, 7, 8 dans le recueil est obligatoire. Celui-ci inclut aussi une bibliographie et un calendrier des séances indiquant les textes abordés dans chacune.

VI ÉVALUATION

- Un examen écrit à la mi-session sur les premiers textes étudiés (50%).
- Un examen écrit à la fin de la session sur l'ensemble de la matière du cours (50%).

L'évaluation tiendra compte de la compréhension des textes étudiés et de leurs enjeux, de la clarté de l'expression orale et écrite, de la correction de la rédaction. Des points seront enlevés pour les incorrections de la langue (voir *Politique du français* disponible sur le site web de la Faculté de philosophie).

Barème des notes : selon l'échelle en vigueur à la Faculté de philosophie.

Le plagiat est tout à fait proscrit. Se référer au site Internet de la Faculté et au *Règlement des études*.

Les ordinateurs sont autorisés pour la prise de notes dans les cours, mais ils sont interdits dans les examens.

Étudiants ayant un handicap :

Voir la *Procédure de mise en application des mesures d'accommodations scolaires*, à l'adresse suivante : <http://www.aide.ulaval.ca/cms/site/cocp/pid/1936>